



Date de dépôt : 27 novembre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Christina Meissner, Bertrand Buchs, François Lefort, Guillaume Käser, Delphine Klopfenstein Broggin, Boris Calame, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Frédérique Perler, Marie-Thérèse Engelberts, Esther Hartmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Isabelle Brunier, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser : Partageons l'eau du Léman pour sauver nos rivières !

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le Léman, un des plus grands lacs naturels d'Europe, est un réservoir quasi illimité d'eau d'une qualité exceptionnelle;*
- les étiages sévères que subissent nos rivières;*
- le stress qui en résulte pour la vie aquatique et particulièrement la faune piscicole;*
- que les changements climatiques augmenteront les variations de débit (intensité, fréquences, saisonnalités, etc.);*
- que les captages sont avérés;*
- que les rivières du canton sont (à l'exception de la Seymaz) toutes transfrontalières;*
- qu'une communauté transfrontalière de l'eau (CTEau) a été instituée depuis plusieurs années;*
- que l'utilisation des ressources en eau relève de la compétence des autorités tant françaises que suisses du territoire concerné;*

- *que le besoin quantitatif en eau potable augmentera dans l'avenir, vu le développement de l'agglomération,*

invite le Conseil d'Etat

- *à poursuivre avec détermination les négociations avec ses homologues français pour que les cours d'eau de notre région retrouvent un débit d'étiage permettant d'assurer la survie des poissons dans de bonnes conditions;*
- *à s'assurer que des moyens suffisants soient déployés pour la mesure de débit et le contrôle des installations de captage/pompage partout où un impact sur la rivière est avéré;*
- *à poursuivre avec détermination avec les autorités françaises une politique d'approvisionnement en eau potable à l'échelle du bassin franco-genevois et basée principalement sur le lac Léman et sur les nappes phréatiques;*
- *à rendre rapport au Grand Conseil sur les résultats de la mise en œuvre de ces mesures.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La préservation et la gestion cohérente de l'eau au sein et entre les bassins versants de notre région transfrontalière sont des priorités pour l'avenir de notre canton, lequel doit continuer à garantir l'approvisionnement en eau potable de sa population et préserver les rivières qui le traversent. La coopération transfrontalière en la matière s'est fortement renforcée depuis le début des années 2000¹, avec, à la clef, une augmentation des initiatives visant à mieux gérer la ressource transfrontalière en eau et ses différents usages, parmi lesquelles on peut citer :

- le protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'agglomération franco-valdo-genevoise (2012-2027)²;
- la charte du Grand Genève en transition³ signée en 2023, dont l'un des objectifs est de préserver l'intégrité du réseau hydrographique et des ressources en eau⁴. La charte sera complétée par un plan d'action concerté pour la transition écologique (PACTE)⁵ qui sera présenté à l'assemblée du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève fin 2024. Ce plan est actuellement en concertation auprès des acteurs de la transition de l'agglomération;
- le renforcement des espaces de concertations transfrontaliers : redynamisation de la communauté transfrontalière de l'eau (CTeau)

¹ Cf. EAU - Outils de gestion transfrontalière de l'eau et de ses usages dans le Grand Genève | ge.ch

² Protocole-eau_03dec2012.pdf

³ Cf. Charte_Grand_Geneve_en_Transition_2023.pdf (grand-geneve.org)

⁴ L'objectif cible est de tendre vers le bon état (écologique, physique et chimique) de 100% des masses d'eau en 2050.

⁵ Le plan mis en consultation propose 5 « fiches actions » sur l'eau :

- réformer la vision et la gouvernance transfrontalière de l'eau (mise en œuvre 2024-2027);
- renouveler le dispositif contractuel transfrontalier (2025-2027);
- mettre en place un observatoire transfrontalier des ressources et des usages de l'eau (2025-2027);
- assurer une gestion solidaire et transfrontalière des situations de crise (2025-2026);
- définir les « espaces cours d'eau » puis les traduire dans les documents de planification (2025-2026).

depuis 2021, séminaire politique sur les enjeux de l'eau (3 mai 2024), comité sécheresse transfrontalier (institué à l'été 2023);

- l'introduction de la dimension transfrontalière et de la solidarité au sein des bassins versants dans l'avant-projet de refonte de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; rs/GE L 2 05), mis en consultation publique en juillet 2024 par le Conseil d'Etat.

Un travail important de coopération est réalisé dans les instances transfrontalières telles que :

- la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), qui vient de fêter ses 60 ans et a renouvelé son plan d'actions pour la période allant de 2021 à 2030;
- la commission transfrontalière d'exploitation de la nappe du Genevois, qui a fêté ses 40 ans en 2018⁶;
- la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arve, dont le prochain plan d'action (2025-2030) est en cours de rédaction par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A);
- le comité de pilotage du contrat environnemental du Pays de Gex, dont le prochain plan d'actions (2025-2030) est également en cours de rédaction.

En réponse à la première invite, le Conseil d'Etat relève que plusieurs démarches sont en cours avec les autorités de France voisine, afin de maintenir un débit d'étiage dans les cours d'eau transfrontaliers.

Ainsi, le canton est signataire des contrats environnementaux du Pays de Gex et du bassin versant de l'Arve, dont il participe à l'élaboration et au pilotage. Dans ce cadre, il promeut, finance et assure le suivi technique des actions ayant un impact avéré, qualitatif ou quantitatif (notamment de soutien aux débits d'étiage), sur les masses d'eau transfrontalières.

⁶ 40 ans de la nappe du genevois 40 ans de gouvernance transfrontalière de la nappe d'eau souterraine du Genevois (1978-2018)

Le canton coprésidé également la commission transfrontalière d'exploitation de la nappe du Genevois depuis sa création en 1978. Dans le cadre de la renégociation de la convention y relative (lancée fin 2023), le canton a proposé des mesures incitant les parties françaises à augmenter leurs pompages dans la nappe du Genevois⁷. En contrepartie, la Communauté de communes du Genevois (CCG)⁸ réalise des études sur les volumes prélevables⁹ des sources situées au pied du Salève. Leur finalité est d'évaluer le maintien des débits biologiques minimums dans les cours d'eau transfrontaliers (Aire et Drize) en période d'étiage et de mettre en place une exploitation différenciée de ces sources, plutôt qu'un captage permanent tout au long de l'année. Les actions issues de ces études seront intégrées au contrat global du bassin versant de l'Arve pour être mises en œuvre par les partenaires français du canton dans le cadre du nouveau programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2025-2030, intitulé « Sauvons l'eau »¹⁰.

L'office cantonal de l'eau (OCEau) étudie actuellement 2 projets de soutien aux débits d'étiage, qui prévoient d'alimenter artificiellement les nappes d'accompagnement des rivières. Le premier est localisé dans la plaine de l'Aire à Bernex. L'autorisation de construire a été déposée en février 2024 mais fait l'objet d'un recours. Le second est situé dans le secteur de Marsillon à Troinex et doit soutenir le débit d'étiage de la Drize. La coordination avec le propriétaire des parcelles est en cours, et le projet d'enquête doit être déposé début 2025.

Les différents accords et instances transfrontaliers mentionnés jouent un rôle essentiel dans la réalisation de l'objectif fixé par le Grand Conseil. Ces dispositifs permettent de coordonner des actions concrètes pour restaurer et préserver des débits d'étiage suffisants, assurant ainsi des conditions de

⁷ Cette nappe représente une ressource majeure pour les 2 partenaires du canton : la Communauté de communes du Genevois y puise aujourd'hui 36% de son volume annuel (12% avant négociation) et Annemasse-Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) y puise 29% de son eau potable (21% avant); elle représente également 10 à 20% de l'approvisionnement cantonal.

⁸ Des études similaires sont également menées pour le Foron du Chablais genevois par le SM3A (qui exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le territoire d'Annemasse Agglo).

⁹ Cf. Etudes d'évaluation des volumes prélevables globaux (Etudes EVPG) | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)

¹⁰ Cf. Adoption du 12e programme d'intervention 2025-2030 "Sauvons l'eau" (actualité de l'agence de l'eau RMC)

survie optimales pour les espèces aquatiques. Grâce à cette coopération structurée, le canton et ses partenaires français renforcent leur engagement en faveur d'une gestion durable et responsable des ressources en eau de notre région.

En réponse à la seconde invite, il convient de préciser que les dispositifs de contrôle suivants existent :

- mesure des débits des cours d'eau genevois : 29 stations accessibles sur la veille hydrologique genevoise;
- mesure des débits des cours d'eau français : disponibles sur le site national [HydroPortail](#). Sur le bassin versant de l'Arve, le SM3A dispose de 8 stations supplémentaires (dont 4 sur le territoire du Grand Genève) et d'un réseau de 80 points de suivi à l'étiage. Le Pays de Gex a installé et teste actuellement son propre réseau de mesure;
- prélèvements en eau des territoires français : les données sont accessibles pour chaque usage (eau potable, agriculture, industrie, énergie) via une banque de données publique¹¹. Le contrôle des installations de captage des sources des cours d'eau transfrontaliers est donc assuré;
- prélèvements pour le territoire cantonal : seuls les pompages des Services industriels de Genève (SIG) font l'objet d'un relevé précis des volumes prélevés¹². L'avant-projet de refonte de la LEaux-GE prévoit de pallier ce manque en introduisant le comptage de tout volume prélevé par des moyens mécaniques dans la ressource en eau.

Les moyens de mesures des débits des rivières et de contrôle des installations de pompage sont en place en France et seront déployés sur le territoire cantonal si la mesure y relative proposée dans l'avant-projet de refonte de la LEaux-GE est acceptée.

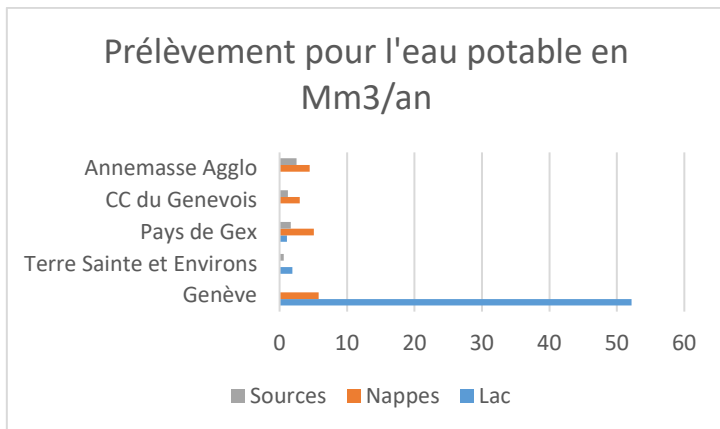
En réponse à la troisième invite, le canton vise à instaurer, pour l'eau potable, des solutions durables et solidaires qui permettront aux écosystèmes et aux générations futures de bénéficier d'une eau en quantité et en qualité suffisantes. Pour un fonctionnement pérenne, il sera nécessaire de prioriser

¹¹ Cf. [Accueil | BNPE \(eaufrance.fr\)](#),

¹² La LEaux-GE et la loi sur les ressources du sous-sol, du 7 avril 2017 (LRSS; rs/GE L 3 05), exigent une concession ou une autorisation de pompage pour tout prélèvement « au-delà de l'usage commun » (souterrain ou superficiel) mais celles-ci peuvent être octroyées sans exiger la pose d'un compteur.

les prélèvements d'eau dans le Léman et les nappes principales¹³ de la région, afin de ne pas accroître la pression sur les secteurs les plus sensibles du réseau hydrographique (sources, têtes de bassin, cours d'eau à faible débit, etc.). La sécurisation de l'approvisionnement devra être garantie par des ressources secondaires et des interconnexions entre les différents systèmes¹⁴.

Une étude sur la planification transfrontalière de l'eau potable a été finalisée en 2023 et a permis de comparer les ressources utilisées par les exploitants des territoires voisins de Genève, confirmant que le Léman et les nappes (notamment celles du Genevois et du Rhône) sont en effet les principales ressources exploitables de la région.



Un ensemble d'actions est en cours avec les partenaires français et vaudois pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de notre bassin de

¹³ Les nappes les plus importantes sont celles du Genevois, d'Arthaz et du Rhône. Les nappes de l'Allondon et de Montfleury constituent également des réserves importantes pour l'eau potable.

¹⁴ Au niveau réglementaire, l'ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave, du 19 août 2020 (OAP; RS 531.32), redéfinit les tâches de la Confédération, des cantons, des communes et des tiers en lien avec l'approvisionnement en eau potable. Selon cette ordonnance, les exploitants d'installations d'approvisionnement en eau doivent exploiter, en plus de leur ressource principale, au moins une autre ressource supplémentaire indépendante de la première d'un point de vue hydrologique (art. 12, al. 2, lettre c). L'OAP demande également aux exploitants de veiller à pouvoir se raccorder à des systèmes d'alimentation en eau potable voisins (pour les approvisionnements de secours).

vie, en privilégiant les prélèvements sur les ressources importantes (lac et nappes) et en interconnectant les réseaux des différents acteurs. Par exemple, aujourd'hui, grâce à un partenariat avec les Services industriels de Terre Sainte et environs (SITSE), 14% de l'eau consommée dans le Pays de Gex provient du Léman.

L'étude susmentionnée sur la planification transfrontalière de l'eau potable a également permis de recenser les interconnexions existantes et les interconnexions à créer pour répondre aux besoins futurs. À ce jour, il en existe déjà entre Genève et le SITSE, Annemasse Agglo, Thonon Agglomération et la CCG. Ces interconnexions permettent de transférer de l'eau du Léman (ou de la nappe du Genevois) sur les territoires voisins. Les conclusions de cette étude, concernant les interconnexions supplémentaires à créer, ont été intégrées dans le cadre des travaux du plan directeur des Services industriels de Genève (SIG) pour l'approvisionnement en eau potable du canton à l'horizon 2040. Cette étude est copilotée par le canton et doit s'achever en 2026. Dans le cadre de son volet transfrontalier, des discussions sont menées par le canton et les SIG avec les territoires français voisins pour déterminer les conditions de ces futurs raccordements (approvisionnement en eau potable de secours ou permanent, temporalité souhaitée, volumes, tarifs, etc.). Des options sont également en discussion pour l'acheminement d'eau brute du Léman (non traitée) jusqu'à la frontière. D'autres actions sont entreprises pour favoriser les prélèvements sur les grandes masses d'eau : par exemple la révision de la convention qui va inciter les parties françaises à pomper davantage d'eau dans la nappe du Genevois (pour compenser les débits des sources restitués à l'étiage). Des études sont également menées en parallèle du plan directeur technique pour remettre en service les puits (suisse et français) en sous-production ou à l'arrêt depuis la découverte de la pollution aux perchlorates dans la nappe du Genevois, et pour exploiter d'autres nappes (Rhône, Montfleury, nappes profondes).

Toutefois, avant d'augmenter les prélèvements, il sera important de promouvoir, en parallèle et au préalable, des usages respectueux et parcimonieux de l'eau, principe qui est renforcé dans l'avant-projet de refonte de la LEaux-GE. C'est pourquoi la campagne « Oh mon eau ! »¹⁵ promeut les gestes aqua-responsables. Un renforcement de la sensibilisation est également prévu dans le cadre du programme éco21 Eau avec les SIG.

¹⁵ [Oh mon eau! | ge.ch](https://www.ge.ch/oh-mon-eau)

En conclusion, et pour répondre à la dernière invite, la présente motion a été déposée en 2018, et de nombreuses actions ont été accomplies entre-temps. Le présent rapport constitue une réponse à cette demande, qui vise à faire le point sur les mesures mises en œuvre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET